

L'an deux mille onze, le onze du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE,
Messieurs BLONDEL Jean-Jacques, BLONDEL Patrick, DEMOLIN,
DUFERMONT, THIEFFRY

Absents excusés : Mesdames STRUZIK ayant donné pouvoir à Madame FRUIET,
VANDENMERSCH
Messieurs DELINSELLE, LARUELLE, LEPERS Jean-Marie, LEPERS René
VERCRUYSSÉ

Absent : Monsieur DERIVAUX

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Madame Mireille FRUIET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Votants : 12

Date de la convocation : 4 juillet 2011

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2011

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2011.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – POSITION DE LA CCPP

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 9 août 2011 sur le schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet le 29 avril dernier.

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Préfet faite à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle (CCPP) de se prononcer avant le 9 août 2011 sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présentée à la Commission Départementale de Coopération intercommunale (CDECI) le vendredi 29 avril 2011.

Considérant

- La proposition de Monsieur le Préfet de regrouper la CCPP avec les Communautés de communes de Cœur de Pévèle, d'Espace en Pévèle, du Carembault, du Sud-Pévèlois et de la Haute Deûle ainsi que la commune de Pont-A-Marcq,
- Les délais, validation du SDCI avant le 28 décembre 2011 et mise en œuvre avant le 1^{er} juin 2013, imposés par la loi pour la mise en place de cette fusion,

- La loi fixant le nombre d'habitants minimum d'une Communauté de communes à 5 000 habitants et précisant qu'il ne devra plus y avoir de commune isolée.

Considérant de plus,

- Que la CCPP est l'une des premières Communautés de Communes à avoir été créée, et qu'elle a développé, à travers un projet de territoire, de nombreux services pour sa population, ce qui en fait une structure proche et connue de ses habitants,
- Que la CCPP a su préserver ses ressources en ne présentant à l'heure actuelle aucune dette,
- Que la CCPP travaille sur des projets d'investissements structurants et cohérents à l'échelle de son territoire,
- Que la CCPP présente une taille et un nombre d'habitants qui en font une structure cohérente en mesure de répondre aux besoins de ses habitants,

Considérant d'autre part,

- Que le périmètre du Pays Pévélois n'a pas été repris au sein du projet de SDCI,
- Qu'une fusion doit se baser sur un projet de territoire et ne pas consister en un simple regroupement administratif,

Considérant enfin,

- Que la CCPP travaille déjà avec ses Communautés de communes voisines, notamment au sein de l'association du Pays Pévélois, et qu'elle souhaite continuer ce travail nécessaire sur de nombreuses thématiques,
- Qu'il n'a pas de processus arrêté pour la mise en place de la fusion présentée dans la proposition de SDCI et que le regroupement de communes en Communauté de communes s'est toujours fait sur la base du volontariat.

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

✓ En conclut

- Que la CCPP, avec ses 19 communes et ses 39 594 habitants, entre largement dans le cadre de la loi et constitue un EPCI pertinent pour mettre en œuvre son projet de territoire,
- Qu'une extension de son périmètre est néanmoins envisageable dans la mesure où les communes et les EPCI intéressés feraient part de leur motivation à la rejoindre. La CCPP, par sa taille, sa position, son ancienneté et son action, peut constituer la base d'un élargissement.

✓ Et décide

- De s'opposer à la proposition de Monsieur le Préfet concernant l'EPCI n° 7,
- De soumettre à Monsieur le Préfet et à la CDCI une contre-proposition dans laquelle la CCPP compterait ses 19 communes actuelles et la commune de Pont-à-Marcq.
- De proposer aux communes et EPCI qui le souhaiteraient de rejoindre la CCPP.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYMIDEME

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération prise par le Comité Syndical mixte pour le traitement des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes concernant le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les termes de la délibération prise par le Symidème lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2011.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - SERMEP

Vu la loi sur la réforme des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Préfet faite au Syndicat d'électrification de la région de Mons en Pévèle (SERMEP) de se prononcer avant le 9 août 2011 sur la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présentée à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le vendredi 29 avril 2011,

Considérant

- La proposition de Monsieur le Préfet de fusionner le SERMEP avec le Syndicat d'électricité de la Région de Radinghem (SERR), la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles et Environs, le SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (SIMERE) ;

Considérant d'autre part

- que le projet tel qu'il est présenté propose une fusion de ces syndicats d'électrification sur un périmètre qui va au-delà de l'arrondissement de LILLE, et propose des périmètres non cohérents avec les communautés de communes ou urbains existantes ou futures ;

Considérant enfin

- qu'une fusion ne doit pas consister en un simple regroupement administratif, mais prendre en compte les activités et compétences propres de chacun des organismes fusionnés ;
- qu'en l'espèce, les syndicats dont il s'agit ont des activités et compétences très différentes, les uns ayant pour compétence unique le contrat de concession avec EDF, les autres exerçant la maîtrise d'ouvrage, soit pour des travaux d'électrification rurale, soit pour des travaux d'éclairage public, soit pour ces deux catégories de travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ de s'opposer à la proposition de Monsieur le Préfet concernant la fusion du SERMEP avec le Syndicat d'électricité de la Région de Radinghem (SERR), la Fédération d'électricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), le Syndicat Intercommunal d'Electrification de Lecelles et Environs, le SIVOM Métropolitain des réseaux de transport et de distribution d'énergies (SIMERE).
- ✓ De proposer à Monsieur le Préfet et à la CDCI de coordonner la réorganisation des syndicats d'électrification avec la réorganisation des EPCI à fiscalité propre, dans une logique de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC DE 6 EOLIENNES A ESPLECHIN/TOURNAI (Belgique)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2011 le Conseil Municipal a pris une délibération concernant le projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire d'Esplechin/Tournai en Belgique.

Monsieur le Maire souhaite y apporter quelques modifications et y ajouter un point supplémentaire et propose d'annuler la délibération prise en date du 17 juin 2011 et la remplacer par celle-ci.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

La commune de Camphin en Pévèle est saisie pour avis sur l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de Tournai/Esplechin (Belgique).

Ce projet ayant déjà fait par le passé l'objet d'une procédure d'enquête publique, d'un dépôt de permis unique auprès des autorités compétentes belges et wallonnes.

La commune ainsi que la plupart des autorités françaises sollicitées ayant émis un avis défavorable. Ce permis a été retiré par le pétitionnaire en 2010.

Aujourd'hui nous constatons, de nouveau, au dépôt de ce permis unique les mêmes anomalies :

- 1) Imprécisions, voire absence, concernant la hauteur, le type de machine et la puissance qui déterminent directement les nuisances sonores.
- 2) Les erreurs sur le classement de la zone dite « de la Brouette » reprise en A alors qu'elle est en UC et l'oubli de la zone dite « Moulin » classée en zone paysagère à protéger directement dans le cône de visibilité.
- 3) L'implantation des éoliennes n° 1 et 4 à moins de 500 mètres du périmètre du site de la Plaine de Bouvines en cours de classement.
- 4) L'implantation des éoliennes n° 1 et 4, à moins de 500 mètres d'une zone constructible en contradiction avec les recommandations de Monsieur le Ministre ANTOINE qui en son temps avait fait la proposition d'implantation à plus de 500 mètres voire 800 mètres.
- 5) L'implantation à moins de 500 mètres des zones constructibles ou habitables est en complète contradiction sur un autre projet (zone de Orcq) ou le même bureau d'études préconise une distance de 500 mètres.
- 6) Ce parc aura de sérieuses répercussions sur la retransmission de l'émetteur de Froidmont, surtout le secteur sud-est de Tournai y compris en France dans le secteur de Cysoing et Templeuve.
- 7) Il apparait dans le dossier qu'il sera réalisé des travaux lourds de voiries pour accéder à ce parc. Hors, nous sommes dans un secteur riche en sites archéologiques notamment la voie gallo-romaine Tournai-Lille-Estaires et la voie médiévale reliant Tournai-Lille. Aucune fouille préventive n'est prévue.
- 8) Le bureau d'études préconise la mise en jachère de 7 à 8 hectares de terre pour compenser les atteintes à la faune et la flore. Cette recommandation est en complète contradiction avec les attentes de ce projet et gèle des terres de grandes qualités alors que sévit une crise alimentaire (1 million de personnes ne mangent pas à leur faim de par le monde) et une spéculation effrénée sur les denrées alimentaires.
- 9) Aujourd'hui, le parlement Wallon est en passe de finaliser de nouvelles modalités d'implantation des parcs éoliens ; on comprend donc l'empressement de cette société à déposer un permis avec autant d'imprécisions.
- 10) Compte tenu des graves problèmes rencontrés sur plusieurs parcs éoliens et notamment celui de Brunehaut où il avait été assuré qu'il n'y aurait aucune nuisance sonore, nous demandons que ces machines soient implantées à plus de 1 000 mètres des habitations.

Vu ce qui précède, les nombreuses inquiétudes des riverains, les plus de 1 000 courriers individuels déposés lors de la procédure précédente qui n'a en rien été modifiée, les avis négatifs de la plupart des autorités françaises, la réalité des faits en matière de nuisances sonores fondées sur l'expérience de Brunehaut et d'autres parcs éoliens, la commune de Camphin en Pévèle émet un avis défavorable à cette demande de permis unique.

Décision prise à l'unanimité

REPLACEMENT D'UN DELEGUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP)

Le Conseil Municipal autorise le remplacement de Monsieur Jacques DERIVAUX en tant que délégué titulaire à la CCPP, par Monsieur Jean-Louis THIEFFRY, lui-même remplacé en tant que délégué suppléant à la CCPP par Madame Ghislaine PALA.

Décision prise à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SERMEP

Le Conseil Municipal autorise le remplacement de Monsieur Jacques DERIVAUX en tant que délégué titulaire au SERMEP, par Monsieur Jean-Louis THIEFFRY.

Décision prise à l'unanimité.

EMPRUNT DE 150 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE

Malgré la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, il est nécessaire d'avoir une décision municipale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a eu lieu de faire ce prêt pour les travaux de requalification de la place de l'église auprès du Crédit Agricole Nord de France pour un montant de 150 000 € aux conditions suivantes :

Durée : **120 mois**
Taux effectif global :
Taux d'intérêt annuel fixe : **4.46 % l'an**
Frais de dossier : **150 €**
Taux effectif global : **4.4812 % l'an**
Périodicité : **Trimestrielle**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, confirme que cet emprunt peut être réalisé et que Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision prise à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
75	758 Produits divers de gestion courante	7.08	
65	6574 Subventions de fonctionnement		7.08
TOTAL		7.08	7.08

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Séance levée à 20 heures 15